

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 2 OCTOBRE 2019
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Richard FAYET, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE (suppléant d'Achille FABRE), Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Paul DUMOUSSEAU, Achille FABRE, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Karine ORCEL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Alain NAYRAC
- Claude CONDOMINES à Annie BLANCHET
- Max DALET à Roland BELET
- Paul DUMOUSSEAU à Michel DURAND
- Nathalie FORT à Daniel DIAZ
- Miguel GARCIA à Gérard PRETRE
- Laaziza HELLI à Bernard SOULIE
- Bérénice LACAN à Christophe SAINT-PIERRE
- Karine ORCEL à Claude ASSIER

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Le compte-rendu du 26 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2019 4 D 1 du 24 juin 2019 : *Convention de mise à disposition d'un vélo (VAE) à la Commune de Saint-Beauzély à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 22 juin au 30 juin 2019.*

Article 1 : Il sera passé une convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) avec la Commune de Saint-Beauzély à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 22 juin au 30 juin 2019.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de la Commune.

Article 3 : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable. Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée de quinze jours.

Décision n° 2019 4 D 2 du 26 juin 2019 : Acquisition de stations-services pour les cyclos sur le territoire du sud Aveyron dans le cadre du Pôle de pleine nature du Massif Central – Attribution du marché n° F02 2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° F02/2019 L00 avec la **SAS ALTINNOVA** (42160 Bonson) pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) de 55 140 € HT (66 168 € TTC) soit 9 190 HT par station-service réparti comme suit :

- Communauté de communes Millau Grands Causses (3 stations) 27 570 € HT
- Communauté de communes Larzac et Vallée (1 station) 9 190 € HT
- Communauté de communes Saint Affricain (2 stations TF+TO) 18 380 € HT

Article 2 : Ce contrat est conclu à compter de sa notification.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure par l'émission de bons de commande par chacun des membres du groupement en charge de l'exécution de son propre marché.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2019 4 D 3 du 26 juin 2019 : Convention de mise à disposition d'un terrain sis sur le parc d'activités de Vergonhac pour le développement de la filière maraîchage biologique.

Article 1 : Il sera passé une convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le parc d'activités de Vergonhac commune de St-Georges de Luzençon d'une surface approximative de 5 538 m² avec Madame Karine CARTAYRADE, maraîchère domiciliée, 907 rue Combecalde à Millau.

Article 2 : Cette convention autorisera Madame Karine CARTAYRADE à utiliser le terrain afin de développer son projet de maraîchage biologique et précisera les modalités de cette mise à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue à titre précaire et révocable.

Article 4 : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 60 € nets de taxes.

Article 5 : Cette convention sera signée à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de 6 ans renouvelable une fois pour 6 ans supplémentaires sans pouvoir excéder le 30 juin 2031.

Décision n° 2019 4 D 4 du 26 juin 2019 : Entretien des pistes cyclables : attribution du marché n° S 12 2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 12 2019 L00, avec l'ESAT des Charmettes (12100 Millau), sur la base d'un bordereau des prix unitaires pour l'entretien des pistes cyclables du territoire communautaire.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019.

Décision n° 2019 4 D 5 du 2 juillet 2019 : Régie de recettes taxe de séjour : nomination du régisseur et de son suppléant.

Article 1 : Madame Virginie FLOTTES, responsable administrative et financière de l'Office de Tourisme de Millau est nommée régisseur de la régie de recettes de la taxe de séjour à compter du 1^{er} juillet 2019 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions stipulées dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Virginie FLOTTES sera remplacée par Madame Laëtitia RAISIN ROBERT, adjointe au directeur, nommée mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Virginie FLOTTES est astreinte à constituer un cautionnement de 3 800 euros.

Madame Laëtitia RAISIN ROBERT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame Virginie FLOTTES percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 320 euros versée une fois par an.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 euros.

Article 6 : Madame Laetitia RAISIN ROBERT mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie d'avances.

Article 7 : Le régisseur et son mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur et son mandataire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 9 : Le régisseur et son mandataire sont tenus de présenter au trésorier principal la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois.

Article 10 : Le régisseur et son mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : La présente décision annule et remplace la décision n° 79/2007 du 8 décembre 2007.

Article 12 : La présente décision sera notifiée aux intéressées. Une copie sera adressée pour information à la Trésorière dont dépend la collectivité.

Décision n° 2019 4 D 6 du 2 juillet 2019 : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Halle Viaduc » auprès de l'IFSI/IFAS Millau - Convention n° 2019 CONV 055.

Article 1 : Une convention sera signée avec l'IFSI / IFAS pour une mise à disposition à titre temporaire, révocable et gracieux de locaux situés au R-1 de l'immeuble « Halle Viaduc », entrée rue du Rajol à Millau, représentant une surface totale de 288 m².

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des salles ainsi que les engagements et responsabilités de l'IFSI / IFAS de Millau.

Article 3 : Cette convention est conclue pour une période comprise entre le 15 et 18 juillet 2019 afin de permettre à l'IFSI / IFAS l'organisation des examens de fin d'année scolaire 2018/2019.

Décision n° 2019 4 D 7 du 2 juillet 2019 : Site de la Cadénède : mise à disposition temporaire de terrains au profit du Moto Club du Lévezou - convention n° 2019 CONV 056.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant le Moto Club du Lévezou à occuper, à titre précaire et temporaire, deux parcelles situées aux lieux-dits :

- la Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelle cadastrée section ZC n° 20), commune de Millau.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux par la Communauté de communes pour l'organisation d'un trial de moto par le Moto Club du Lévezou.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les journées des 6 et 7 juillet 2019.

Décision n° 2019 4 D 8 du 2 juillet 2019 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée.

Article 1 : Objet de la convention : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et Monsieur Léon MAILLE, qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

Article 2 : Engagements du propriétaire : A la signature de la convention, Monsieur Léon MAILLE s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la commune compétente.

Article 3 : Responsabilités : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est dégagé de toute responsabilité.

Article 4 : Durée de la convention : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Décision n° 2019 4 D 9 du 11 juillet 2019 : Conventions d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée - commune d'Aguessac.

Article 1 : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui préciseront les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision, sont les suivants :

- Monsieur Claude VALES,
- Monsieur André MIGAIROU,
- Madame Marie-Cécile BERGOUNHE,
- Madame Maryvonne RIERE,
- Monsieur Bernard BRUDY,
- Monsieur Marc SEVIGNE.

Article 2 : Ces conventions préciseront les engagements et les responsabilités des deux parties.

Ces autorisations de passage et d'entretien sont consenties à titre gracieux.

Article 3 : Ces conventions prendront effet à compter de leur signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

Décision n° 2019 4 D 10 du 17 juillet 2019 : Ecole intercommunale SIVU du Lumenson : modification du Plan de financement.

Article 1 : Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT : 3 450 000.00 €

Recettes :

- Etat (DETR) : 839 464.75 €
 - Etat (DSIL) : 423 477.00 €
 - Région (Nowatt) : 850 000.00 €
 - Département : 330 000.00 €
 - ADEME : 26 520.00 €
 - Autofinancement (Emprunt) : 980 538.25 €
- 3 450 000.00 €

Décision n° 2019 4 D 11 du 17 juillet 2019 : Convention servitude de passage ENEDIS - Parc d'activités Millau Viaduc 1-Lotissement Pradals –Jasse Larzou.

Article 1 : Il sera établi une convention de servitude entre la Communauté de communes et ENEDIS qui précisera les termes de l'autorisation de passage.

Article 2 : ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable.

Article 3 : La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question.

Décision n° 2019 4 D 12 du 18 juillet 2019 : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'UNSS de l'Aveyron - 2019 CONV 058.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'UNSS de l'Aveyron, représentée par Monsieur Lionel SOPENA, à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la manifestation « Sporti'V » les 8 et 9 octobre 2019.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les journées des 8 et 9 octobre 2019.

Décision n° 2019 4 D 13 du 24 juillet 2019 : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'ALPINA - 2019 CONV 085.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade », les 5 et 6 octobre 2019.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les journées des 5 et 6 octobre 2019.

Décision n° 2019 4 D 14 du 24 juillet 2019 : Reconstruction d'un mur de soutènement en pierres sur la voie communale d'intérêt communautaire du Riou Sec - Commune de La Roque Ste Marguerite – attribution du marché n° T 05/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 05/2019 L00, avec l'entreprise **SAS SEVIGNE TP** (12520 Aguessac), pour un montant de **73 478 € HT soit 88 173,6 € TTC** après mise au point du marché (offre variante n°1).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 6 semaines, hors période de préparation du chantier fixée à 4 semaines.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2019 4 D 15 du 31 juillet 2019 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour la mise en place d'une unité de traitement des lixiviats sur le site du CET du Roubelier à Millau – Réalisation de prestations similaires au marché n° S 17/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 17/2018 L00 bis, avec la société VALDECH (39 - Poligny), d'un montant de **7 680 € HT soit 9 216 € TTC** pour la réalisation d'une étude de définition du niveau de rejet des eaux issues des lixiviats traités par procédé de traitement biologique et ultrafiltration avec finition sur charbon actif au CET du Roubelier. Cette étude portera également sur les adaptations à apporter à l'arrêté préfectoral et sur l'élaboration du dossier de demande de modification en découlant.

Article 2 : Cette mission sera décomposée en trois étapes :

- mission de base : étude de définition du niveau de rejet des eaux pluviales et des lixiviats traités par le CET du Roubelier ;
- option 1 : analyse de l'Arrêté Préfectoral complémentaire (APc) en vigueur et détermination des éventuelles adaptations nécessaires ;
- option 2 : rédaction d'un dossier de porter à connaissance.

La date de fin de cette mission est fixée au 15 septembre 2019.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 4 D 16 du 31 juillet 2019 : Avenants aux conventions passées avec l'association Tremplin pour l'Emploi.

Article 1 : Un avenant n° 3 à la convention du 28 juin 1999 ainsi qu'un avenant n° 1 à la convention du 2 janvier 2001 seront passés avec l'association Tremplin pour l'Emploi.

Article 2 : Ces avenants définiront les modalités d'actualisation des coûts horaires d'intervention de l'association Tremplin pour l'Emploi.

Décision n° 2019 4 D 17 du 5 août 2019 : Exécution de services de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de Millau Grands Causses, la desserte d'établissements scolaires de la communauté de communes – Accord cadre n° S 11/2019 L03 – Lots 1 et 2.

Article 1 : Il sera passé un contrat avec la **SARL AUTOCARS CAUSSES** (ZI Les Ondes - 12100 Millau – siège social : 30 - Lanuéjols) pour le lot n°1 et un contrat avec la **SAS VERDIE AUTOCARS - VERBUS** (12 – Rodez) pour le lot n°2.

Il s'agit pour les deux lots d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum, ni maximum annuel qui sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande pour chaque année scolaire.

Article 2 : Ces derniers seront conclus à compter de leur notification et leur durée d'exécution est de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Article 3 : Les montants annuels des contrats seront définis en fonction des besoins de la collectivité, sur la base des tarifs unitaires figurant aux contrats.

A titre indicatif :

- pour le lot n° 1 : Circuit Peyreleau/Le Rozier - Millau (gare, collèges, lycées) : montant annuel 148 532,49 € HT soit 445 597,47 € HT pour la durée du contrat.
- pour le lot n° 2 : Circuit Saint-André-de-Vézines – Veyreau (école primaire au moyen de véhicules de 9 places ou moins) : montant annuel 15 806 € HT soit 47 418 € HT pour la durée du contrat.

Décision n° 2019 4 D 18 du 21 août 2019 : Mission d'Ordonnement Pilotage Coordination (OPC) pour le projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal à Aguessac – Marché n° S 16 / 2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un marché n° S 16/2019 L00 avec la société IB2M, pour un montant de 14 760 € HT soit 17 712 € TTC.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 4 D 19 du 26 août 2019 : Exécution d'un service de transports scolaires vers les établissements d'enseignement de premier degré d'Aguessac (écoles primaires) et en correspondance avec le circuit des secondaires de Millau, au moyen de véhicules de 9 places ou moins.

Attribution du contrat n° S 25 2019 L00 - Circuit MGC421A - Services secondaires : Vézouillac, Verrières (correspondance M491B vers Millau) – Services Primaires : Paulhe, Compeyre vers Aguessac (écoles).

Article 1 : Conformément aux documents de consultation, le contrat a été attribué de la façon suivante : exécution des services de transports des scolaires du circuit MGC421A pour l'année scolaire 2019/2020 : Services secondaires : Vézouillac, Verrières (correspondance M491B vers Millau) – Services Primaires : Paulhe, Compeyre vers Aguessac (écoles), au moyen d'un véhicule de 9 places assises.

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera exécuté par l'émission d'un bon de commande pour l'année scolaire en cours.

Il sera passé avec la société Lucky Star représentée par Monsieur PIETTE Jean Marc en sa qualité de Président, 22 rue Pershing, 60600 Clermont sur la base d'un tarif journalier de 67,26 € HT par jour scolaire primaire et secondaire, représentant un montant total annuel de 10 595,20 € HT.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, sa durée d'exécution est de 1 an à compter de la date de la rentrée scolaire 2019/2020. Il est établi en application du code de la commande publique et du CCAG « Fournitures courantes et Services » en vigueur.

Décision n° 2019 4 D 20 du 10 septembre 2019 : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et du S.O. Millau Grands Causses Natation - Convention n°2019 CONV 095.

Article 1 : Une convention sera signée avec le MUC et le S.O. Millau Grands Causses Natation pour une mise à disposition de locaux situés au niveau 2 de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m².

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Article 3 : Cette convention sera conclue pour une période de 11 mois et 15 jours à compter du 15 septembre 2019, soit jusqu'au 31 août 2020. Elle pourra être renouvelée selon les modalités prévues.

Décision n° 2019 4 D 21 du 10 septembre 2019 : Mise à disposition temporaire de terrains dans le cadre d'un évènement sportif Nawak'Run 2019 - 2019 CONV 094.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'Association Extrême Day Evènement à utiliser certains terrains propriété de la Communauté situés sur le site de la Graufesenque, à l'occasion de la Nawak'run qui se déroulera le 13 octobre 2019.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles suivantes :

- section CV numéros 1 hors zone de maraîchage « Les Jardins du Chayran » 2, 3, 4, 5, 6, 7, 24, 28, 41 hors zone de maraîchage « Les Jardins du Chayran », 46, 48, 51 et 52,
- section AZ numéros 377 et 378,
- section AZ n° 352 pour le stationnement des véhicules exclusivement (sous réserve de conditions climatiques clémentes).

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 7 octobre 2019, et se termine le 16 octobre 2019 au soir, à l'issue de la remise en état et du nettoyage des lieux.

Décision n° 2019 4 D 22 du 17 septembre 2019 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des activités à Veyreau Contrat n° S 08 / 2016 – Avenant n° 1.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 au marché du groupement SCP ROUQUETTE-VIDAL et BET CETEC afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 430 000 € HT.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 430 000 € HT et de taux de rémunération inchangés :

Montant du marché initial :	30 810 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	3 160 € HT
Nouveau montant du marché HT :	33 970 € HT

Décision n° 2019 4 D 23 du 24 septembre 2019 : Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail – Attribution du marché n° S 23/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 23/2019L00 relatif à une prestation de conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail, avec le groupement **COG'X (mandataire)** 7 rue René Boulanger – 75010 Paris / **DSIDES MUTATIONS (co-traitant)** 65 rue d'Anjou – 75008 Paris - pour un montant après négociation de **33 840 € HT soit 40 608 € TTC** (TVA à 20 %) décomposé comme suit :

- part du mandataire : 16 785 € HT soit 20 142 € TTC
- part du co-traitant : 17 055,00 € HT soit 20 466 € TTC

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution proposé par le groupement est de 14 mois avec une date prévisionnelle de démarrage fin septembre 2019.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 4 D 24 du 24 septembre 2019 : Accompagnement individuel et collectif du Comité de Direction de la Communauté de Communes Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S 24/2019 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 24/2019L00 relatif à une prestation d'accompagnement individuel et collectif du Comité de Direction de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, avec la **SCOP CAP SERVICES (TRANSITION TERRITORIALE)**, 11 rue Duphot – 69003 Lyon - pour un montant de **24 970 € HT soit 29 964 € TTC** (TVA à 20 %).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification. Le délai d'exécution proposé par le titulaire est de 5 mois avec une date prévisionnelle de démarrage au 7 octobre 2019.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 4 D 25 du 24 septembre 2019 : Acquisition de matériel de collecte des déchets ménagers résiduels et valorisables pour le service gestion des déchets de Millau Grands Causses – Signature des marchés n° F03/2019 L02 – Lots 1 et 2.

Article 1 : Concernant le lot n°1, il sera passé un contrat n° F03/2019L01, avec la **Société MECALOUR GIE (34430 Saint Jean de Védas)**, pour un montant de **174 900,00 € HT soit 209 880,00 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

Concernant le lot n°2, il sera passé un contrat n° F03/2019L02, avec la **Société MECALOUR GIE (34430 Saint Jean de Védas)**, pour un montant de **39 924,00 € HT soit 47 908,80 € TTC** (taux de TVA à 20 %).

Article 2 : Les deux contrats sont conclus à compter de leur notification.

Le délai de livraison est de 24 semaines pour le lot 1 et de 20 semaines pour le lot 2.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

1. Convention de coopération Locale entre la Communauté de communes et Pôle Emploi.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis, de la commission développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le partenariat Pôle Emploi pour une durée de 3 ans, dans le but d'élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local, le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

2. Conventions d'adhésion aux services de la Pépinière et de l'Hôtel d'entreprises : actualisation.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve les nouvelles conventions d'adhésion aux services de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion aux services de la pépinière ou de l'Hôtel d'entreprises, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

3. Parc d'activités de Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entreprise Rétro Auto Sport.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cession du lot n° A01 d'une superficie de 5 447 m² et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

4. Atelier-relais Cause Gantier : levée d'option d'achat.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

- 1 - approuve la levée de l'option d'achat sur les biens immobiliers sis à Millau, aux 26 A & 26 de l'avenue Gambetta et 5 Bd des gantières pour un prix symbolique de un euro et un prix de rachat qui sera égal au montant du remboursement par anticipation des concours*

souscrits par la Communauté pour le financement de l'opération (capital restant dû des emprunts et indemnités de remboursement anticipé),
2 - autorise son Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

5. Aide à l'immobilier d'entreprises n° 2 : projets d'envergure présentant un intérêt stratégique fort pour le territoire.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le règlement n° 2 d'aide à l'immobilier d'entreprise pour des projets d'envergure présentant un intérêt stratégique fort pour le territoire,
- 2 - approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,
- 3 - approuve le projet de convention type et autorise son Président à le signer,
- 4 - autorise son Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

6. Appel à Projets Soutien aux grandes itinérances du Massif central : demandes de subventions.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT) : 54 500

Recettes :

- FEDER (40 %) :	21 800
- Région (20 %) :	10 900
- Département (20 %) :	10 900
- Communauté de communes Millau Grands Causses (20 %) :	10 900
TOTAL	54 500

2 - autorise le Président à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.

7. Réseaux de sentiers de randonnée : convention avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et demande de subventions - nouveau plan de financement.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses (HT) : 35 350 €

Recettes :

- Europe/Leader (48 %) :	16 968 €
- Conseil Départemental (32 %) :	11 312 €
- Communauté de communes (20 %) :	7 070 €

TOTAL 35 350 €

2 - autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Département et de l'Europe.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

8. Projet d'école SIVU du Lumençon : modification du plan de financement (DETR/DSIL).

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*

1 - approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

- Etat (DETR) (24.33 %) :	839 464.75 €
- Etat (DSIL) (12.27 %) :	423 477.00 €
- Région (Nowatt) (24.64 %) :	850 000.00 €
- Département (9.56 %) :	330 000.00 €
- ADEME (0.77 %) :	26 520.00 €
- Autofinancement (Emprunt) :	980 538.25 €
	3 450 000.00 €

2 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires auprès des partenaires financeurs.

🔗 **ENVIRONNEMENT**

9. Aménagements du méandre de Saint-Hilarin : acquisitions foncières.

Rapporteur : Hubert GRANIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

1 - approuve le principe des acquisitions suivantes :

- *M. Jean MELJAC : parcelles d'arbres fruitiers cadastrées section F n° 631, 632 et 636 totalisant une surface de 7 967 m², au prix de 27 490 € et le versement d'un dédommagement de 1 510 € à Mme Delphine MELJAC, exploitante, au titre du préjudice agricole.*
- *M. Roland GOMEZ, parcelles cadastrées section F n° 625, 626, 627 et 908 totalisant une surface de 8 425 m², au prix de 24 000 € et le versement d'un dédommagement de 1 600 € à M. Yves LASMAYOUS, fermier, au titre du préjudice agricole.*

2 - autorise son Président ou son représentant à signer les actes authentiques et à faire le nécessaire,

3 - autorise son Président à solliciter des subventions auprès de ses partenaires.

10.SMBVTA : modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn.

Rapporteur : Hubert GRANIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

1 - approuve l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;

2 - approuve la modification des statuts du SMBVTAM à compter du 1^{er} janvier 2020.

🔗 **FINANCES/PERSONNEL**

11.Décision modificative n° 02/2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents moins 4 abstentions : Claude ALIBERT, Arnaud CURVELIER, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 02/2019.

12. Compte Epargne Temps : modification des conditions d'épargne.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du personnel et du Bureau,

1 - approuve les nouvelles dispositions qui portent notamment sur :

- le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale qui passe de 20 à 15,
- le montant forfaitaire de la compensation en numéraire,

2 - autorise son Président à procéder aux formalités s'y afférent.

13. Rapport annuel égalité Femmes/Hommes 2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau, **prend acte** du rapport annuel 2018 sur l'égalité professionnelle femme/homme.

13bis. Recrutement d'un manager du commerce territorial.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents moins 1 abstention : Arnaud CURVELIER :

1 - approuve la création de cet emploi de manager du commerce territorial à compter du 14/10/2019,

2 - autorise son Président à signer le contrat d'engagement à durée déterminée d'un an à passer avec Monsieur Pierre-Henri CAZAL.

🔗 AMENAGEMENT

14. Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

1. **approuve** le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération en remplacement du Règlement Local de Publicité en vigueur dans la commune de Millau depuis mai 1995,
2. **dit** que conformément aux dispositions des articles R153-23 à R153-26 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise aux Préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, fera l'objet d'un affichage au siège de Millau Grands Causses et dans les communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère,

3. **dit** que conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
4. **précise** que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes (1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département de l'Aveyron et de la Lozère,
5. **précise** que conformément à l'article R581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé sera mis à disposition sur le site internet de Millau Grands Causses et des communes membres,
6. **précise** que le RLPI approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par l'article L123-12 du code de l'urbanisme, soit dans le cas de la Communauté de communes Millau Grands Causses, couverte par un SCoT : après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de la délibération précitée, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
7. **précise** qu'à compter de l'entrée en vigueur du RLPI approuvé par la présente délibération, les publicités et pré-enseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLPI en vigueur, les enseignes 6 ans.

15. Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : projets de convention pour l'intégration des communes de Peyreleau et Le Rozier.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :*
- 1 - *approuve le projet de convention pour l'instruction des Autorisation du Droit des Sols (à compter du 1^{er} novembre 2019 pour les communes de Peyreleau et de Le Rozier),*
 - 2 - *autorise le Président ou son représentant à signer ces documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires.*

16. Modification du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :*
- 1 - *donne un avis favorable à la modification du périmètre de l'EPF d'Occitanie afin de supprimer les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses de la liste annexée au décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 fixant les communes non comprises dans son périmètre ;*
 - 2 - *autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.*

VOIRIE

17. Carrefour RD Tourne à gauche Aguessac : conventions financières avec le Département et la commune d'Aguessac.

Rapporteur : Hubert GRANIER

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement voirie et du Bureau :*

1 - approuve le plan de financement de cette opération ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes			
Désignation des travaux	Montant	Département	Communauté	Commune Aguessac	Concessionnaires
Travaux préalables	20 395.00	20 395.00			
Terrassements - chaussée carrefour	99 251.50	33 083.34	52 934.53	13 233.63	
Chaussée sauvegarde (reprise revêtement)	76 590.50	76 590.50			
Assainissement	75 822.00	30 328.80	36 394.56	9 098.64	
Abords	83 281.00	33 312.40	39 974.88	9 993.72	
Réseaux secs (éclairage public)	10 480.00			10 480.00	
Réseaux AEP (SIVOM Lumen.)	3 675.00				3 675.00
Chambre Telecom (Orange)	280.00				280.00
TOTAUX	369 775.00	193 710.04	129 303.97	42 805.99	3 955.00

2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune d'Aguessac, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

🏠 **HABITAT**

18. Aveyron Habitat (OPH) : principes d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt des opérations de construction de logements sociaux.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents (Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote), après avoir pris connaissance des conditions selon lesquelles la Communauté garantirait les prêts contractés par Aveyron Habitat pour ses opérations et conformément à l'avis de la commission habitat et du Bureau :

- 1 - valide le principe d'intervention et de garantie par la Communauté de 50 % maximum de la part de la commune dans la limite de l'enveloppe annuelle plafond de garanties ;
- 2 - s'engage pendant la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
- 3 - autorise le Président à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

🏠 **GENS DU VOYAGE**

19. Aire d'accueil des gens du voyage : modification des tarifs et adaptation du règlement intérieur.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission gens du voyage et du Bureau :

- 1 - approuve cette nouvelle tarification de l'aire d'accueil de Millau Grands Causses,

2 - fixe le nouveau tarif de la redevance de séjour de l'aire à 2 € par jour à compter du 1^{er} janvier 2020,

3 - autorise son Président à procéder à une adaptation du règlement intérieur, dans le cadre l'harmonisation des pratiques des aires d'accueil du département et à faire le nécessaire.

La séance est levée à 20h25.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 2 octobre 2019.

Fait à Millau, le 9 octobre 2019

Le Président
Gérard PRETRE